



Département de Seine Maritime  
Arrondissement du Havre  
Commune de Lillebonne

DEC/3.3/61/2026

## DECISION

**Objet :** Convention de mise à disposition  
Cases commerciales situées au 4 rue Pasteur-Lillebonne

**Madame Caroline SOLIGNY**  
1 rue la Mare Ronde - AUBERVILLE-LA-CAMPAGNE  
76170 PORT-JERÔME-SUR-SEINE

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 09 avril 2026 (D.29/04.26) par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne a donné délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Considérant que Madame Caroline SOLIGNY est intéressée pour louer les cases commerciales au n°4 rue Pasteur à Lillebonne.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer avec Madame Caroline SOLIGNY, une convention de mise à disposition de deux locaux (un local de 80 m<sup>2</sup> et un de 13,72 m<sup>2</sup>) situés au n°4 rue Pasteur à Lillebonne,

**ARTICLE 2 :** D'accorder la mise à disposition pour une durée de six mois qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 se terminant le 28 février 2027, et qui pourra être renouvelée pour une durée équivalente,

**ARTICLE 3 :** De fixer le montant des redevances mensuelles HT suivantes :

- Un loyer d'un montant de 25 € HT (30 € TTC) et des charges à hauteur de 20 €.

**ARTICLE 4 :** D'imputer les recettes correspondantes sur les crédits prévus à cet effet sur le budget « Développement Economique » fonction 632 nature 752 « revenus des immeubles », pour les loyers et charges.

**ARTICLE 5 :** De télétransmettre la présente décision à la Préfecture de la Seine-Maritime dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur les actes administratifs et de notifier la convention à Madame Caroline SOLIGNY.

Fait à Lillebonne, le 1<sup>er</sup> septembre 2026.



Le Maire,

Patrick CIBOIS.

VILLE DE LILLEBONNE